



PROCEDURE DE TRAITEMENT DES DEMANDES DE RACCORDEMENT D'UNE INSTALLATION DE CONSOMMATION EN BT OU HTA AUX RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION EN CORSE ET DANS LES DEPARTEMENTS ET COLLECTIVITES D'OUTRE-MER

SEI REF 16

Note externe : SEI REF 16

Historique

Version	Date d'application	Nature de la modification	Annule et remplace
01	01/01/2017	Création	-
02	09/01/2026	Adaptation du périmètre de la procédure suite en lien avec la publication de la note SEI REF 51 - Procédure de traitement des demandes de raccordement d'une installation individuelle de consommation ou de consommation et de production simultanée en BT de puissance inférieure ou égale à 36kVA.	V1

Résumé

Le présent document présente le référentiel applicable pour le traitement des demandes de raccordement d'une Installation de consommation dans les domaines de tension BT et HTA aux réseaux publics de distribution d'électricité gérés par EDF SEI.

Ce document fait partie de la Documentation Technique de Référence (DTR) d'EDF et est publié sur le Site Internet d'EDF.

Le terme « Site Internet d'EDF » correspond au site Internet de la direction EDF Systèmes Energétiques Insulaires. Il existe 6 sites Internet, un par territoire :

- Ainsi, pour un projet en Corse, le site Internet est corse.edf.fr
- Ainsi, pour un projet en Guadeloupe (yc Saint Martin et St Barthélémy), le site Internet est www.edf.gp
- Ainsi, pour un projet en Martinique, le site Internet est www.edf.mq
- Ainsi, pour un projet en Guyane, le site Internet est www.edf.gf
- Ainsi, pour un projet à la Réunion, le site Internet est reunion.edf.fr
- Ainsi, pour un projet sur les Iles du Ponant, le site Internet est ponant.edf.fr

Table des matières

1. Contexte et objet du document.....	4
2. Procédure appliquée aux installations individuelles de consommation ou de consommation et production simultanées en BT de puissance inférieure ou égale à 36 kVA	5
3. Procédure appliquée aux installations de consommation de puissances supérieures à 36 kVA	6

1. Contexte et objet du document

Le présent document présente le référentiel applicable pour le traitement des demandes de raccordement d'une Installation de consommation dans les domaines de tension BT et HTA aux réseaux publics de distribution d'électricité gérés par EDF SEI.

Installations individuelles de consommation ou de consommation et production simultanées en BT de puissance inférieure ou égale à 36 kVA

EDF dispose de sa propre procédure de raccordement pour ces installations. La procédure applicable est indiquée à l'article 2.

Installations de consommation de puissances supérieures à 36 kVA

Eu égard à la convention liant Enedis et EDF SEI et permettant à EDF d'utiliser la documentation technique de référence d'Enedis, la procédure de traitement des demandes de raccordement des installations de consommation en BT de puissance supérieure à 36kVA et en HTA (référencée **Enedis-PRO-RES_14E v5.0** au 01/12/2016 et disponible sur www.enedis.fr) est applicable pour le traitement des demandes de raccordement des installations de consommation en BT et en HTA aux réseaux publics de distribution en Corse et dans les départements et collectivités d'outre-mer. Toutefois, quelques modifications sont apportées à cette procédure et sont décrites à l'article 3 du présent document.

2. Procédure appliquée aux installations individuelles de consommation ou de production et production simultanées en BT de puissance inférieure ou égale à 36 kVA

Pour les demandes de raccordement d'une Installation individuelle de consommation ou de production simultanée dans le domaine de la basse tension (BT), pour une puissance de raccordement inférieure ou égale à 36 kVA, au Réseau Public de Distribution d'électricité concédé à EDF, quand EDF est maître d'ouvrage de tout ou partie de ces raccordements, c'est la procédure **SEI REF 51** qui s'applique.

Cette procédure est disponible sur le Site Internet d'EDF.

3. Procédure appliquée aux installations de consommation de puissance supérieure à 36 kVA

-----Modification 1-----

Dans l'ensemble du document Enedis référencée Enedis-PRO-RAC_14E v5.0 traitant des demandes de raccordement de puissance supérieure à 36kVA, il convient de lire :

- « EDF SEI » en lieu et place de « Enedis »
- « www.edf.fr » en lieu et place de « www.enedis.fr ».

-----Modification 2-----

Il convient d'ajouter au texte :

5.3. Domaine de tension de raccordement

L'article 3 de l'arrêté du 17 mars 2003 modifié et le barème de raccordement d'Enedis approuvé par la CRE, définit le domaine de tension de raccordement de référence pour les Installations de consommation BT et HTA.

Toutefois, sous certaines conditions fixées à l'article 3 du décret n° 2003-229 du 13 mars 2003 modifié, le Demandeur peut solliciter un raccordement dans un domaine de tension différent du domaine de tension de raccordement de référence.

La phrase :

« Le seuil technique de raccordement entre la BT et la HTA pour les installations de consommation dans les DOMs est fixé à :

- 180 kVA de puissance souscrite pour les branchements à puissance limitée
- 228 kVA de puissance souscrite pour les branchements à puissance surveillée. »

-----Modification 3-----

A partir du 1er aout 2017 et conformément à la délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 17 novembre 2016 portant décision sur les tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité dans les domaines de tensions HTA et BT, il convient de supprimer le paragraphe « 9.2.3 Pénalité prévue par les mesures incitatives fixées en application de l'article L.341-3 du code de l'énergie ».